

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 06 DECEMBRE 2013**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 06 décembre 2013, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

Étaient excusés : Stéphane Charrat, Eric Jacob, Marcel Meyssonier et Patricia Payet qui avaient donné pouvoir à Gilbert Caroff-Duflos, Jean-Michel Jamon, Jean-Luc Fraisse et Michèle Valentin.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Bruno Christophe a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Après lecture du procès-verbal de la précédente session, Bruno Christophe tient à ce qu'il soit mentionné qu'il a été proposé d'essayer de trouver une autre solution pour l'organisation du repas des Aînés. Cette précision étant apportée, le procès-verbal de la précédente session est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention (G. Caroff-Duflos).

2. Délibérations

Objet : Maison de santé : validation des baux entre la commune et la Société civile de moyens et entre la commune et l'ADMR :

M. le Maire fait part au conseil des différentes séances de travail qui se sont tenues en mairie avec les professionnels de santé, le président de l'ADMR et l'expert-comptable pour élaborer les baux commerciaux dont l'un sera passé entre la commune et la Société civile de moyen (SCM), constituée par les professionnels de santé et l'autre entre la commune et l'ADMR. Les baux ont été élaborés au *prorata* des surfaces et des surfaces occupées.

Il a été convenu que ces baux sont conclus pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2014 moyennant un loyer mensuel de 941€ pour la SCM et de 429€ pour l'ADMR. Une aide de la commune est consentie aux professionnels de santé s'installant pour la première fois et qui ont un investissement financier important à faire (kinésithérapeute, dentiste). Pour cette raison, la SCM s'acquittera d'un loyer mensuel minoré de 760€ pendant les cinq premières années. Il a été également convenu que la commune prendra à sa charge les locaux vacants.

Les charges (eau, électricité et taxe foncière) seront supportées pour 2/3 par la SCM et pour 1/3 par l'ADMR. Elles seront réglées à réception des titres exécutoires de recettes émis annuellement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte par 12 voix pour, J.-P. Brustel, B. Christophe et P. Garnier ne prenant pas part au vote, de valider les baux avec la SCM et l'ADMR tels que proposés ci-avant et autorise M. le Maire à les signer.

Objet : Maison de santé : validation des avenants aux marchés de travaux :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir des avenants sur les marchés des lots suivants :

Lots	Nature des travaux	Entreprises	Marché initial HT	Avenants n°1 HT	Avenants n°2 HT	Avenants n°3 HT	Avenants n°4 HT	Marché ap avenants HT	%
3	Charpente	Charpentiers casadéens	62 500,00	2 920,96	1 787,60	*	*	67 208,56	7,53%
4	Couverture	Crépin	62 648,29	2 150,40	1 777,08	*	*	66 575,77	6,27%
6	Menuiseries alu	Chapuis	51 397,40	1 049,70	*	*	*	52 447,10	2,04%
7	Menuiseries intérieures	Chapuis	34 070,30	295,00	2 775,00	476,00	1 580,00	39 196,30	15,05%
8	Cloisons plafonds	Céton	49 106,29	1 035,85	*	*	*	50 142,14	2,11%
10	Carréage	Chambon	17 934,33	623,00	*	*	*	18 557,33	3,47%
11	Peinture	Céton	17 676,28	447,01	*	*	*	18 123,29	2,53%
13	Electricité	Favier	78 598,50	1 685,53	*	*	*	80 284,03	2,14%
15	Plomberie	Escudero et fils	33 862,85	1 482,20	*	*	*	35 345,05	4,38%

* Options comprises, en pointillés avenants votés au conseil du 11/10/2013.

Gilbert Meyssonier, 1^{er} adjoint, précise que le montant de ces avenants reste dans l'enveloppe prévue pour les travaux et donne ensuite les explications suivantes :

Lot 3 : création d'un mur ossature bois devant le groupe VMC

Lot 4 : couverture de l'auvent béton

Lot 6 : Remplacement garde-corps extérieur métallique 40cm par 44cm, portillon

Lot 7 : Porte coulissante pour placard et rayonnages, rideau fermeture banque d'accueil

Lot 8 : joint de dilatation, contre-cloison

Lot 11 : Peinture salle kiné, peinture portail et main courante

Lot 13 : chauffages provisoires et déshumidificateur

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 9 voix pour, 4 contre (S. Charrat, G. Caroff-Duflos, P. Garnier, B. Christophe) et 2 abstentions (R. Puech, H. Trescartes) d'approuver les avenants aux marchés de travaux de la maison de santé tels que précédemment présentés et autorise M. le Maire à les signer.

Objet : Mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

M. le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel (généralement compris entre 7 et 8 000€) ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

En conclusion, M. le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la PAC à 4 000€, coût du branchement compris, pour les constructions nouvelles et existantes ;
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Objet : Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2014 :

M. le Maire propose, sur avis de la commission Eau et assainissement, d'augmenter les tarifs des consommations eau et assainissement de 1%, les autres tarifs restant inchangés. Les nouveaux tarifs sont les suivants pour 2014 :

EAU :	2013	2014
Consommation jusqu'à 500m ³	0.95	0.96
Consommation supérieure à 500m ³	0.93	0.94
Forfait compteur diam. 12	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 15	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.50	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.50	88.50
Droits fixes (abonnement eau)	30.00	30.00
Ouverture-fermeture vannes	30.00	30.00
Remplacement compteur	90.00	90.00
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	100.00	100.00
Frais de branchement	600.00	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350.00	350.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0,74	0.75
Droits fixes (abonnement assainissement)	20.00	20.00
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00	30.00
Participation pour le financement de l'asst collectif (PAC)		4 000.00
TRAVAUX :		
Travaux en domaine public pour dommages imputables à l'abonné : tarif horaire de 60€ HT + paiement des fournitures à prix coûtant		

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2014.

Objet : DETR 2014 :

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, par ordre de priorité :

n°	travaux, équipement	montant HT	taux DETR	subvention
1	aménagement av de la Gare TC 1 et TC2	170 591.90€	20%	34 118€
2	démolition des préfabriqués à Fonteline		%	
3	aménagement VC 17, chemin de la Source	40 720€	20%	8 144€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité moins une abstention (G. Caroff-Duflos), les propositions pour la DETR 2014.

Objet : CCAS : critères et modalités d'attribution des aides sociales :

M. le Maire présente au conseil les propositions arrêtées par le CCAS, lors de sa séance du 25 octobre 2013, pour l'attribution des aides sociales aux personnes de la commune en grandes difficultés. Il rappelle pour cela que le repas annuel des aînés a été remplacé par un goûter dansant permettant de dégager une somme à destination des plus démunis.

Les critères et modalités d'aides sont les suivants :

- **Conditions**
Être habitant de la commune
- **Déclenchement du processus**
Par le service social ou, à défaut, par auto-saisine du CCAS (2 membres) ou sur proposition de la municipalité (maire + adjoints)
- **Etude de la demande**
Les demandes seront reçues par le Service social qui les instruira dans le cadre d'une enquête sociale classique ou, à défaut, elles seront traitées par la mairie via le CCAS (2 membres).
- **Conditions de ressources**
Pas de conditions.
- **Nature des aides**
Problématiques financières non prises en compte par les fonds d'action sociale institutionnalisés : Fond Solidarité Logement (gestion CAF), Allocations mensuelles enfance (gestion CG43), Fond social des collèges et lycées (gestion établissements), aide alimentaire et vestimentaire (gestion associative et/ou municipale). Les aides pourront permettre la prise en charge d'activités culturelles et sportives.
- **Montant des aides**
Maximum : 100€ par an, sauf dérogation exceptionnelle accordée sur proposition du Service social.
- **Paiement**
La mairie assure le paiement sur présentation de la facture.
Le paiement sera effectué directement au prestataire, hors des cas d'aides à la survie délivrées en nature (nourriture, vêtements,...).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider les propositions du CCAS.

Objet : Tarification des concessions funéraires comportant un caveau :

M. le Maire rappelle au conseil, qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon est en cours au cimetière. Il propose, sur avis de la commission Cimetière, de créer un tarif pour les concessions reprises par la commune et comportant un caveau :

	Tarif	Durée
Concession comportant un caveau	1 600€	30 ans

Et rappelle les autres tarifs qui sont inchangés :

	Tarifs	Durée
Concession pleine terre (2/3 commune – 1/3 CCAS)	800€	30 ans
Concession case columbarium (2/3 commune – 1/3 CCAS)	800€	30 ans
Séjour dans le dépositoire 1 ^{er} mois / mois	200€	-
Séjour dans le dépositoire mois suivants / mois	20€	-

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le nouveau tarif pour les concessions comportant un caveau.

Objet : Activités périscolaires : approbation de la convention entre la commune et ville Auvergne :

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission des Affaires scolaires, expose au conseil que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, il convient de signer une convention avec l'association Ville Auvergne pour les animations qu'elle organise à l'école. Le coût de la prestation s'élève à 4 386€ pour une année scolaire. Gilbert Meyssonier rappelle au conseil que la commune percevra une aide de l'Etat équivalente à 50€ par enfant scolarisé pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 13 voix pour, 1 contre (R. Puech) et 1 abstention (B. Christophe) de valider la convention entre la commune et Ville Auvergne et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Objet : Stérilisation des chats : approbation de la convention avec la SPA :

M. le Maire propose au conseil de signer une convention avec la SPA pour stériliser les chats et chattes dont la population ne cesse de croître sur le territoire de la commune. Plusieurs personnes sensibles à la souffrance animale, ont déjà manifesté leur inquiétude face à ce phénomène et prennent d'ores et déjà un certain nombre d'opérations à leur propre compte.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- Castration chat : 30€
- Stérilisation chatte : 58€
- Stérilisation chatte gestante : 116€
- Euthanasie chats adultes : 27€
- Euthanasie chatons : 3€

Au vu de ces tarifs, le conseil décide à l'unanimité, de voter un budget annuel de 400€ dont la somme sera versée à la SPA au moment de la signature de la convention et autorise M. le Maire à signer la convention avec la SPA.

Objet : Personnel communal : proposition d'avancement de grade pour deux agents :

M. le Maire propose au conseil l'avancement de grade, sans examen, ni concours, pour deux agents. Cette proposition nécessite la transformation des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2014 ;
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/09/2014.

Le conseil approuve à l'unanimité, la création de ces postes sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil décide par 14 voix pour et 1 contre, la création de ces postes sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion.

Objet : Recrutement d'un agent au service technique :

M. le Maire rappelle au conseil que le contrat, contracté en 2009, de l'agent en CUI (contrat unique d'insertion) affecté au service technique prend fin le 30 avril 2014. Il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2014 pour cet agent qui travaille pour la collectivité depuis 5 ans et qui donne toute satisfaction. Il précise que la commune pourra bénéficier des aides du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique) dans la mesure où cet agent est reconnu travailleur handicapé. Elle percevra une prime de 2 000€ au moment de la stagiarisation et une prime de 4 000€ à la titularisation de l'agent. Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil décide par 8 voix contre et 7 pour de ne pas créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Objet : Acquisition des parcelles B-1279 et B-1283 à Bar :

M. le Maire rappelle au conseil que lors de la précédente séance, il avait été envisagé d'acquérir quatre parcelles à Bar. Après réflexion, il propose d'en acquérir deux qui pourraient servir de réserve foncière en vue d'un échange. Il s'agit des parcelles B-1279 et B-1283 d'une superficie respective de 6150m² et 1365m². Après négociation, le vendeur propose de céder ces parcelles au prix de 0.10€/m² soit 751.50€. Après en avoir délibéré, le conseil accepte par 8 voix pour, 5 contre (R. Puech, S. Charrat, G. Caroff-Duflos, H. Trescartes, B. Christophe) et 2 abstentions (E. Jacob, N. Tallobre) d'acquérir les parcelles B-1279 et B-1283 sises à Bar pour 751€50 à Gallien Bois Imprégnés (GBI) de Craponne-sur-Arzon et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte administratif de mutation immobilière qui en découlera.

Objet : Acquisition de la parcelle B-1974 à Fonteline-régularisation :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir, à titre de régularisation, la parcelle B-1974 sise à Fonteline dont l'emprise a été complétement absorbée lors de l'élargissement de la rue de Fonteline en 1967, année de la construction du collège.

Le propriétaire, M. Delobel Daniel consent à céder à la commune la parcelle en question d'une superficie de 328m² pour l'euro symbolique non perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, d'acquérir la parcelle B-1974 sise à Fonteline pour l'euro symbolique non perçu et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte administratif de mutation immobilière qui en découlera.

Objet : Acquisition de la voirie et des dépendances du lotissement Les Doniches 2 :

M. le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2013, le conseil a accepté le transfert de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement les Doniches 2 dans le domaine public communal en contrepartie de la cession gratuite par le promoteur de la SARL Leydier-Puech du poste de relevage des eaux usées du lotissement, de la noue, ainsi que des abords et du chemin d'accès y conduisant.

Les parcelles devant être transférées dans le domaine public sont les suivantes :

parcelles	superficies	propriétaires
B-2561	1578m ²	SARL Leydier-Puech
B-2609	67m ²	SARL Les Doniches
B-2603	794m ²	SARL Les Doniches
B-1204	1531m ²	SARL Les Doniches

Après en avoir délibéré, le conseil confirme le transfert des parcelles sus-désignées et des dépendances du lotissement Les Doniches 2 dans le domaine public communal et accepte par 13 voix pour moins 2 abstentions (S. Charrat, G. Caroff-Duflos)

- de confier la rédaction de l'acte notarié à Me Descours, les frais de notaire étant partagés pour moitié entre les deux parties,

- d'autoriser M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte de vente qui en découlera.

Objet : Acquisition des parcelles B-803, B-804 et B-805 appartenant au Séminaire des Missions :

M. le Maire expose au conseil qu'il a eu plusieurs contacts avec le Séminaire des Missions étrangères propriétaire des parcelles B-803, B-804 et B-805 et dont celui-ci souhaite se séparer. Ces parcelles situées chemin de la Source ont une contenance totale de 2 971m² et sont classées en zone non constructible du POS.

A l'issue des négociations, il ressort que le Séminaire des missions étrangères est vendeur au prix de 1 600€ pour les trois parcelles, soit environ 0.54€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'acheter les parcelles B-803, B-804 et B-805 au Séminaire des Missions étrangères au prix de 1 600€ ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Me Gauthier, notaire au Puy-en-Velay ;
- de mandater M. le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition.

Objet : Avenant à la convention entre la commune et les propriétaires de l'ex-presbytère :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a signé une convention le 27 février 2012 avec les propriétaires de l'ex-presbytère en vu de régler provisoirement le mode de chauffage commun à la cure et à l'église dans l'attente de la réalisation du réseau de chaleur bois. Le dossier de demande subventions ayant pris du retard, il convient de modifier la convention par avenant pour une saison de chauffe supplémentaire.

Il a été convenu ce qui suit :

- la convention prendra fin le 31 mars 2014 ;
- la convention prendra fin d'elle-même si les propriétaires décidaient de vendre ;
- le coût d'électricité lié au fonctionnement de la chaudière sera pris en charge par la commune pour la saison de chauffe 2013-2014 à hauteur de 70€ ;
- les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention entre la commune et les propriétaires de l'ex-presbytère et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : Service médecine du CDG : adhésion à la nouvelle convention :

M. le Maire expose que la convention liant la collectivité avec le Centre de Gestion pour le service de médecine préventive ne sera plus applicable au 31 décembre 2013. Une nouvelle convention doit être signée avec le CDG pour que les agents communaux puissent bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2014, des services de la médecine préventive.

Cette convention présente peu de changement par rapport à la précédente dans la mesure où la tarification reste effectuée à l'acte, à savoir 70€ pour une visite périodique. M. le Maire rappelle que les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer avec le CDG la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Objet : Autorisation de mandatement en investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs :

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2014, le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2013.

Objet : Participation au schéma de desserte forestière de la CC de La Chaise Dieu :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de la Communauté de communes du Plateau de La Chaise Dieu pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière qui s'étend sur plusieurs communes du plateau, dont Allègre. La commune d'Allègre est concernée par 90 hectares ; le montant de sa participation, déduction faite des aides du Conseil régional et du Conseil général, s'élève à 170.64€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de participer à la réalisation du schéma de desserte forestière de la Communauté de communes du plateau de La Chaise Dieu.

Objet : Mandat à donner à l'EPF-Smaf pour l'acquisition d'une parcelle sise Les Doniches :

M. le Maire rappelle que la commune adhère à l'EPF-Smaf, établissement foncier qui peut apporter une aide technique à la commune et l'aider à acquérir des parcelles pour son compte, à l'amiable ou par voie de DUP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner mandat à l'EPF-Smaf pour acquérir une bande de terrain sise aux Doniches d'une longueur de 80m sur une largeur de 8m environ qui permettrait d'assurer la liaison entre la rue Marcel Saby et la route de Châteauneuf, de desservant ainsi la maison de la nature et de la faune sauvage.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Néant

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Néant

5. Questions des conseillers et du public :

Néant

6. Informations de la municipalité :

Goûter dansant des Aînés : le conseil décide par 12 voix pour de reporter le goûter dansant des Aînés qui a dû être annulé en raison des obsèques de René Ampilhac.

Toilettes publiques : le conseil prend acte du coût de la rénovation des toilettes publiques rue Baptiste Marcet (10 059€HT) et donne son accord pour transformer les toilettes publiques de la place du Marchédial en local à poubelles.

SICTOM : M. le Maire rend compte au conseil de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 06 décembre à Bellevue-la-Montagne.

La Poste : en raison de la réorganisation des tournées de ramassage du courrier, la levée du courrier va être prochainement avancée à 13h30.

Découpage des cantons : M. le Maire présente au conseil le projet de réforme du découpage des cantons qui sera soumis prochainement au vote du Conseil général. Le canton d'Allègre n'existerait plus, la commune serait rattachée au nouveau canton de Craonne-sur-Arzon.

Séance levée à 23h10.